

ADOPTION RÈGLEMENT 14-364
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 08-328 FIXANT
LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité par la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Mme Diane Rancourt à la séance du 16 décembre 2013;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui a donné l'avis de motion;

Pour ces motifs,

Il est proposé par :

Et appuyé par :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement portant le no 14-364 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement qui suit, savoir :

Le présent règlement vient modifier l'article 4 qui doit désormais se lire ainsi :

Article 4 : Indexation

La rémunération prévue aux articles numéros 2 et 3 est indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada respectant toutefois un minimum de 2%.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième aliéna n'est pas un multiple de 10, il est reporté au plus proche multiple de ce nombre.

Conformément à la loi, les dispositions du présent règlement ont effet à compter de l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE

Mario Quirion, maire

Renée Mathieu,dg/sec-trés.

Avis de motion et

Présentation projet de règlement : 16 décembre 2013

Adoption : 13 janvier 2014

Avis public : 27 janvier 2014

Entrée en vigueur : 27 janvier 2014